

ADJUDICATION DE LA CHASSE A HOHROD

LOT N° 1 ET LOT N°2

1. CARACTERISTIQUES DES LOTS

1.1. Carte des lots :

LOT N° 1 : annexe 1

LOT N° 2 : annexe 2

1.2. CONTENANCE DES LOTS

LOT N° 1 : ban de Hohrod

Sont exclues de la surface chassable les parties urbanisées de la commune, les voies et places notamment (détail à l'article 4.1 du cahier des charges).

Surface chassable du ban communal : **490 hectares, 45 ares et 20 centiares** composée comme suit :

- 239 ha 47 a et 10 ca de bois ;
- 116 ha 96 a 76 ca de landes ;
- 28 ha 88 a 60 ca de prés ;
- 0 a 44 ca de surface « eaux » (étang, lac...)

(le restant classé en « terres » et « autres »)

Le lot de chasse n° 1 est délimité :

à l'Est par la forêt communale de GUNSBACH ;

à l'Ouest par les bans des communes de SOULTZEREN et de STOSSWIHR ;

au Nord par la forêt communale d'ORBÈY ;

au Sud et sud-ouest par la rive gauche de la petite Fecht et au sud-est par le ban de la commune de MUNSTER.

LOT N° 2 : ban de Stosswihr :

Surface chassable ayant fait l'objet d'un droit de réserve sur le ban de Stosswihr : **93 hectares, 42 ares et 64 ca** composée comme suit :

- 85 ha 76 a 25 ca de bois
- (le restant classé en « autres »)

Les parcelles situées sur le ban de Stosswihr cadastrées sous les numéros sous-section 12 N° 46, 48 et 52 ainsi que les parcelles privées attenantes ou enclavées aux terrains dont la commune est propriétaire cadastrées sous les numéros sous-section 12 N° 47, 50 et 126 constituent le lot n° 2.

Le lot de chasse n°2 est délimité :

à l'Est/Nord-Est par la forêt communale de SOULTZEREN ;

au Nord/Nord-Ouest par le département des Vosges forêt particulière ;

au Sud par la forêt communale de STOSSWIHR.

2. CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

Des clauses particulières suivantes sont ajoutées au Cahier des Charges des Chasses Communales.

Plan de Tir : La Commune sera responsable de l'élaboration du plan de chasse en concertation avec les locataires et discussion avec la 4C, elle interviendra au moment du dépôt de plan de chasse.

Elle souhaite également un suivi de la population de gibier : elle demandera l'instauration d'un carnet de tir avec inscription de l'ensemble des tirs réalisés (chevreuils et notamment sangliers).

Affouragement :

Le cahier des charges technique rappelle à l'article 18 que la pratique de la chasse se fait conformément aux lois et règlements en vigueur et notamment le SDGC ainsi que les plans de chasse et le présent cahier des charges techniques.

L'affouragement et l'agrainage sont régis par le schéma départemental de gestion cynégétique. L'affouragement temporaire sur des places de nourrissage est autorisé à la double condition : installation limitée dans le temps et signalée à la commune, installation interdite sur les parcelles privées. Tout autre type d'apport de nourriture est interdit.

Protection contre les dégâts de gibiers :

Des tirs à l'affût devront être organisés dès les premiers constats de dégâts.

Droit de suite :

Le locataire de la chasse devra adhérer à l'Union Nationale pour l'Utilisation de Chiens de Rouge (UNUCR). Le locataire qui fera appel à un conducteur agréé de chien de sang pour la recherche du gibier blessé, doit, sous sa responsabilité, s'entendre avec les locataires voisins au cas où la recherche du gibier blessé le conduirait sur les lots voisins (droit de suite).

Le locataire avertira la commune et l'Office National des Forêts, pour les forêts soumises au régime forestier, des droits de suite ainsi conclus.

Le locataire devra se mettre en rapport avec les services de l'Office National des Forêts afin de prendre connaissance du calendrier et des modalités d'exploitation de la forêt soumise au régime forestier.

Sécurité et Police :

La forêt de Hohrod est multifonctionnelle : sylviculture, chasse, randonnée, tourisme en milieu naturel, compétitions sportives, exercices militaires... Les chemins et sentiers balisés sont très fréquentés tout au long de l'année. C'est pourquoi la sécurité est un point essentiel de la concertation entre le locataire et la commune.

Le locataire signale, faits à l'appui à la commune, toutes les infractions à la circulation par les personnes non autorisées ainsi que les éventuels délits et dégradations constatées. La commune s'engage à mobiliser les forces de police ad hoc sans délai.

Battues :

Le locataire devra communiquer les dates de battues avant le 1^{er} octobre à la commune et à l'Office National des Forêts.

Ces dates seront soumises à l'accord préalable du Maire. Celui-ci se garde la possibilité de modifier le planning un mois avant une date prévue en cas de manifestation (par exemple : course pédestre, course VTT, marche populaire, etc.).

Le locataire s'engage à signaler de manière visible sur les chemins d'accès que la chasse est en cours, il fournit au moins une semaine à l'avance les dates et heures de battues. La commune informe le locataire des manifestations programmées avec le même délai de prévenance.

Prélèvement des grands gibiers et nuisibles :

En cas de présence de grand gibier, par exemple sanglier dans les pâtures et les prés de fauche, le locataire sera tenu de les prélever ou de les faire sortir sans délai.

La commune pourra demander à l'administration préfectorale, en cas de besoin, la présentation par corps des chevreuils prélevés afin de contrôler la réalisation des minima. Les modalités seront précisées avant application de cette mesure.

Pacage des moutons : Le pacage est autorisé.

Entretien des installations (cabanes, miradors)

Les miradors devront être de construction sommaire, sans porte ni fenêtre, intégrés dans l'environnement. Pour des raisons liées à l'exploitation du lot, le Maire pourra accorder des dérogations sur demande motivée du locataire.

L'implantation de miradors sera soumise à autorisation préalable du Maire après consultation de l'Office National des Forêts. Un plan précis de leur implantation devra être joint à la demande avant le 1^{er} avril de chaque année. Les miradors existants seront soumis aux mêmes dispositions.

Les installations encore en usage doivent être entretenues par le locataire.

Les installations vétustes devront être enlevées par le locataire. A défaut, dans un délai de 1 mois à compter du signalement par mail avec accusé de réception, la commune se chargera de procéder à leur retrait et la prestation correspondante sera refacturée par la commune au locataire.

PECF :

La forêt communale étant éco-certifiée PECF, la commune s'est engagée à respecter un certain nombre de principes garants d'une gestion durable de la forêt et notamment l'équilibre sylvo-cynégétique avec respect des tirs minima imposés par le plan de tir.

Il est attendu du locataire de chaque lot qu'il participe aux opérations de collecte de données pour suivre les indicateurs de changement du biotope et qu'il mette en œuvre une gestion cynégétique permettant d'atteindre les objectifs définis par l'observatoire forêt-gibier du GIC6.

NATURA 2000 :

La Zone de Protection Spéciale (ZPS) – directive oiseaux – concerne les parcelles 1 et 2 de la forêt communale, soit 13,5 ha. La zone sera tracée sur le plan.

Réserve Naturelle du Frankenthal-Missheimlé :

Des opérations de battues sans chien peuvent être prévues sur le territoire de la réserve naturelle.

Leurs organisations se feront en concertation avec la conservatrice de la réserve naturelle.

Il convient de l'informer au préalable des dates des battues prévues.

Ces points ont été approuvés en séance du Conseil Municipal du 22 septembre 2023.

3. CONDITIONS PARTICULIERES

La forêt étant un endroit de partage, il convient de considérer que des manifestations sportives peuvent avoir lieu dans les limites des lots définis.

Il est à noter qu'une piste d'enduro VTT passe sur le lot n° 1 en limite extérieure Est.

4. MISE A PRIX DES LOTS

Pour le lot n° 1 : 16 000 €

Pour le lot n°2 : 5 200 €

5. SURCOTISATION DES 3 DERNIERES CAMPAGNES DE CHASSE

Selon les éléments fournis par mail du 9 octobre figurant en **ANNEXE 3** :

Pour le lot n°1 :

2022 : 0,00 €

2021 : 4484,10 €

2020 : 495,00 €

Pour le lot n° 2 :

2022 : 0,00 €

2021 : 936,57 €

2020 : 93,44 €

Il n'existe pas de dégât hors sangliers connus sur les 3 dernières années.

6. PLANS DE CHASSE DES 3 DERNIERES ANNEES

Lot n°1 : voir ANNEXE 4

Lot n°2 : voir ANNEXE 5

7. RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'URBANISME

Lot n°1 :

La commune de Hohrod est soumise au Règlement National d'Urbanisme (RNU).

Une Carte Communale est en cours de constitution, au stade des études.

Le lot de chasse se trouve en zone Natura 2000 ; il existe une zone spéciale de conservation sites à Chauves-souris des Vosges Haut-Rhinoises (ZSC) ainsi qu'une zone de protection des oiseaux directive « oiseaux » (ZPS) sur une partie du lot. (voir cartes en **ANNEXE 6**).

La forêt communale est soumise à la certification PEFC.

Il existe plusieurs zones protégées de captage des eaux potables. Les périmètres de protection immédiats sont soit clôturés, soit marqués par de la peinture bleue sur les arbres (**ANNEXE 7**).

Lot n°2 :

La commune de Stosswihr est soumise au Règlement National d'Urbanisme (RNU).

Le lot se trouve en zone Natura 2000. Il existe une zone spéciale de conservation sites à Chauves-souris des Vosges Haut-Rhinoises (ZSC) sur une partie du lot . (voir carte en **ANNEXE 8**)

Le lot se trouve sur le territoire de la réserve naturelle du Frankenthal-Misseimlé et également au sein du site inscrit du massif Schlucht-Honneck (au titre du périmètre des Bâtiments de France).

Il existe un périmètre de protection des eaux potables éloigné (source privée) selon Règlement Sanitaire Départemental

ANNEXES